



Ouvrage de rétention



Echelle 0 125 250 m

Département de la HAUTE-SAVOIE



Communauté de Communes Usse et Rhône Territoire de la Semine ANNEXES SANITAIRES VOLET : Eaux Pluviales - Réglementation - Planche 5/5

- Réseaux :**
- Fossé
 - Réseau EP (diamètre)
- Divers :**
- Contour du PLUI (Zone U et AU)
 - Secteur Potentiellement Urbanisable (SPU)
 - Zone Humide (inventaire départemental)
- Zone de gestion individuelle :**
- Réglement 1
 - Réglement 2

Article 2224-10 du CCOT - Article 3
Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Zone de gestion individuelle :

- Réglement 1 : La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle. - Se reporter à la légende Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place.
- Réglement 2 : La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone. - Se reporter à la légende Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales pour identifier le dispositif à mettre en place.

Debit de fuite réglementaire :
Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite Qf est de 3 l/s.
Pour des projets supérieurs ou égaux à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention-infiltration est obligatoire. Le débit de fuite Qf du dispositif devra être inférieur ou égal au débit de fuite décennal naturel du terrain avant aménagements.

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du conseil communautaire du 25 février 2020.
Le Président,
M. Paul RANNARD

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Date : Février 2020
Echelle : 1/5 000
Fichier : AS_EP_PLUISemine.dwg
Dessin : S. BRUN

NICOT INGENIEURS CONSEILS
Rue de la République - 74100 Annemasse
Téléphone : 04 78 00 00 00
E-mail : contact@nicot.com

EAU, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT